

SPW AGRICULTURE,
RESSOURCES NATURELLES et ENVIRONNEMENT

DEPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORÊTS

DIRECTION D'ARLON
CANTONNEMENT DE HABAY-LA-NEUVE

VENTE PAR SOUMISSION
COUPES RESINEUSES et FEUILLUES – Exercice 2025
FORET DOMANIALE INDIVISE D'ANLIER-RULLES-CHENEL, la FORET
DOMANIALE de MELLIER et la FABRIQUE d'EGLISE de SAINLEZ

Au bénéfice de la FDI d'Anlier, de la FD de Mellier, de la FE de Sainlez
le cantonnement d'Habay procédera à la vente publique de bois par soumission, lot par lot.

Le mercredi 15 janvier 2025 à 10h00 au chalet de la Hourette
coordonnées GPS 49,787235 N et 5,688728 E ou 49°47'14 et 5°41'19

Le volume total des bois abandonnés se décompose comme suit :

Epicéa : 3570 m³

Hêtre : 1923 m³

Si vous êtes intéressé, veuillez nous faire parvenir votre offre selon les modalités du cahier des charges et le modèle annexés.

Les lots qui n'auront pas été adjugés seront, sans autre avis, réexposés à la vente par voie de soumissions cachetées, aux modalités définies par le cahier des charges et le modèle annexés, **le 29 janvier 2025 au cantonnement de Habay à 10h00.**

Pour tous renseignements : Cantonnement DNF d'Habay : rue de l'Hôtel de Ville, 8 à 6720 Habay
tél : 063/60.80.30 - mél : cantonnement.nature.forets.habay@spw.wallonie.be

CLAUSES COMPLEMENTAIRES GLOBALES

Le cahier des charges régissant la vente de bois est le cahier des charges officiellement d'application à la date de la vente, complété par les clauses complémentaires ci-après.

ARTICLE 1 : MODE D'ADJUDICATION

- a) En application de l'article 4 du cahier des charges, **la vente sera faite par soumissions.**
- b) Déroulement de la vente :

Les adjudications se feront au fur et à mesure et lot par lot en autant de séances d'ouverture successives qu'il y a de lots. Avant chaque ouverture d'un lot, les amateurs auront la faculté de déposer de nouvelles soumissions. Après lecture des soumissions par le propriétaire - éventuellement représenté par le Directeur de centre ou son délégué - le Président de séance ou son délégué adjugera ou non les lots en présence de Monsieur le Receveur du SPW.

ARTICLE 2 : RAPPELS D'IMPOSITIONS DU CAHIER GENERAL DES CHARGES

2.1 Code forestier

Il est rappelé que la présente vente est régie par le Code forestier du 15 juillet 2008 et le Cahier des charges visé à l'article 78 du même Code (AGW du 27/05/2009).

2.2 Soumissions.

Conformément à l'article 5 du cahier des charges générales, les soumissions dont question à la première clause particulière ci-dessus seront rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges (une par lot). Elles seront :

- soit à remettre **en mains propres au président de la vente, avant le début de la séance ou de la mise en vente de chaque lot,**
- soit adressées par **courrier postal recommandé** et ce **pour le 14 janvier 2025 à 12h00** au plus tard,
- aucune soumission ne sera acceptée par courrier électronique

Les soumissions seront placées sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure portant la mention "vente du 15 janvier 2025. Lot n° XX". Une enveloppe par lot.

- **Invendus** : Les lots retirés ou invendus seront remis en adjudication sans publicité nouvelle, aux mêmes clauses et conditions, par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu **le mercredi 29 janvier 2025 à 10 heures au cantonnement de Habay.**

Les soumissions seront :

- soit à remettre en mains propres au président de la vente, avant le début de la séance ou de la mise en vente de chaque lot,
- soit adressées par **courrier postal recommandé** et ce **pour le 28 janvier 2025 à 12h00** au plus tard,
- aucune soumission ne sera acceptée par courrier électronique

Toute soumission incomplète, non signée en original ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office. Tout groupement de lot est interdit. Les offres seront faites par lots séparés uniquement. La promesse d'engagement à émettre une caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises.

Sauf en cas de paiement au comptant, toute soumission à laquelle ne sera pas jointe une promesse de caution bancaire sera d'office déclarée nulle (art. 17 des clauses générales).

2.3 : Etat des lieux (art.29)

L'état des lieux préalable à l'exploitation est établi en présence de l'acheteur ou d'une personne mandatée par l'acheteur en compagnie de l'agent des forêts responsable du triage qui doit être prévenu au moins 2 jours à l'avance. Cette personne sera porteuse d'une procuration— selon le modèle en annexe aux présentes clauses.

2.4 : Montants des indemnités de prorogation des délais d'exploitation (art.31§2)

Conformément au Code forestier et à ses mesures d'exécution, les prorogations de délais d'abattage et de vidange sont de la compétence de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement.

Toutefois, la prorogation n'est pas automatique il s'agit d'une procédure exceptionnelle. Elle peut être accordée ou refusée.

L'acheteur qui n'a pas pu terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange dans les délais prévus, doit demander une prorogation de délai d'exploitation (abattage et vidange) en utilisant le formulaire joint en annexe.

La prorogation du délai d'exploitation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs. Toutefois, la demande de prorogation ne peut être renouvelée qu'une seule fois.

La demande, précisant le délai demandé, est adressée au Chef de cantonnement, **au plus tard quinze jours avant l'expiration du délai** normalement prévu. La décision est prise par le Directeur.

Le Directeur notifie sa décision contenant les frais de prorogation au Receveur régional ainsi qu'à l'acheteur. Le Receveur régional transmet la facture à l'adjudicataire.

Du seul fait du dépassement du délai d'exploitation ou du délai de prorogation, l'acheteur s'oblige à payer les indemnités pour retard d'exploitation conformément à l'article 16 ou à l'application de l'article 33 s'il y a lieu.

2.4.1.: Indemnité d'abattage (art.31§3.1)

Le calcul de l'indemnité d'abattage due au propriétaire pour retard d'exploitation débute à l'expiration du délai d'exploitation prévu par l'article 31§1. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé. Le paiement de l'indemnité d'abattage est effectué **anticipativement** au début de la période de prorogation.

Toute prorogation de délai entraîne l'indemnité d'abattage visée à l'alinéa précédent, calculée sur la valeur arrêtée au moment de la requête initiale.

Cette indemnité d'abattage est indivisible par trimestre et son montant minimal est de 12,50 € par requête et par lot. Pour les bois abattus mais non vidangés aux échéances prévues à l'article 31 §1, l'indemnité de vidange prévue à l'article 31§3.2 s'ajoute l'indemnité d'abattage pour les surfaces concernées.

Au-delà d'une année de retard par rapport à l'expiration du délai initial d'abattage, les taux sont majorés de 100 %. Il ne peut être accordé que deux années de prolongation, sauf instruction contraire notifiée par l'Administration centrale en fonction de circonstances exceptionnelles.

Dans le cas des ventes qui ont lieu entre le 1er janvier et le 30 juin, il ne peut être accordé qu'une seule année de prorogation.

Dans le cas de vente avec mesurage après abattage (m³ abattus), les taux sont à appliquer à la valeur estimée ; mais une rectification peut être faite si la différence de valeur après abattage excède 10 %.

Dans le cas de l'application de l'article 87 du Code forestier, l'indemnité liée à l'ultime délai de 2 mois est de 8 % si au moins un an de prorogation de délai d'exploitation a déjà été octroyé.

2.4.2: Indemnité de vidange (art. 31§3.2)

Si à l'expiration du délai d'exploitation prévu par l'article 31§1, il reste des bois abattus mais non vidangés, l'acheteur est redevable d'une indemnité de vidange fixée forfaitairement à 370,00 € par hectare et par année de retard. Le paiement de l'indemnité de vidange est effectué anticipativement au début de chaque année. Toute année commencée est due intégralement.

Sur le parterre des mises à blanc et des zones à régénérer par plantation ou par voie naturelle, l'indemnité de vidange est réclamée à partir de la première année. La surface à prendre en considération est celle de la partie de la coupe à régénérer qui est occupée par les bois non vidangés.

Dans toutes les autres situations (éclaircies, bois débusqués des mises à blanc), l'indemnité de vidange n'est réclamée qu'à partir du début de la seconde année qui suit l'expiration du délai d'exploitation. La surface à prendre en considération est celle de la coupe d'éclaircie.

2.4.3. : Indemnité de stockage (art.34)

Indépendamment des éventuelles indemnités visées par l'article 31, tout stockage sur la propriété du vendeur au-delà du délai d'exploitation doit être autorisé par le Chef de cantonnement, qui en fixe les conditions, contre paiement d'une indemnité de stockage. Le montant de cette indemnité est fixé à 0,75 € par m³ et par mois, les trois premiers mois étant gratuits. Le volume à prendre en considération est celui qui est encore stocké sur la propriété du vendeur au moment où l'indemnité devient exigible.

ARTICLE 3 : REPRISE DES CHABLIS ET DES BOIS SCOLYTES (art.6 §2 et art. 24)

Dans les coupes adjudgées, lorsque le Chef de cantonnement le décide, l'adjudicataire est contraint de reprendre les bois chablis et scolytés jusqu'à concurrence de 10 % du volume total conformément aux dispositions de l'article 24, et ce, jusqu'à la décharge d'exploitation prévue à l'article 32.

Le paiement des chablis et des bois scolytés repris par l'acheteur conformément à l'article 6, § 2, se fait selon les modalités suivantes :

- 1° prix principal ≤ 1.250 € : dans les quinze jours de la notification par le Receveur;
- 2° prix principal > 1.250 € : soit dans les quinze jours de la notification par le Receveur, soit en présentant une caution bancaire conformément à l'article 13 et selon les dispositions de l'article 23, § 2.

Les chablis et bois scolytés dans la coupe, quand ils sont remis à l'adjudicataire, lui sont facturés à un prix correspondant à :

- 1° 90 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis déracinés résineux ou feuillus, encore verts ;
- 2° 75 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les résineux scolytés verts ;
- 3° 50 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis et scolytés secs ou cassés.

ARTICLE 4 : PREMIERES ECLAIRCIES RESINEUSES

Pour les premières éclaircies résineuses (c'est-à-dire pour des peuplements dont la C150 moyenne est inférieure à 70 cm) sans cloisonnements, il pourra y avoir une interdiction d'exploitation mécanisée entre le 1^{er} avril et le 15 juillet. Durant cette période, le débardage au cheval y sera alors obligatoire. Cette interdiction sera mentionnée en bas de page de catalogue des lots concernés.

ARTICLE 5 : Conditions d'exploitation

5.1 Délais et suspensions d'abattage

Conformément à l'article 31, et sauf mention contraire reprise en bas de page de catalogue d'un lot en particulier, les délais d'abattage et de vidange de la présente vente sont fixés comme suit : pour les bois

verts au **31 décembre 2026** (y compris ravalement des souches), pour les bois scolytés au plus tard **30 avril 2025**.

5.2 Conformément à l'article 31 §1, dans tous les lots feuillus gérés en futaie jardinée où un dommage important pourrait être causé à la végétation forestière, l'abattage des bois feuillus est suspendu durant la période du 1^{er} mai au 15 août ; la mention à cette clause sera reprise en bas de page de catalogue des lots concernés.

5.3 L'abattage des bois feuillus de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1^{er} avril au 30 juin dans les forêts domaniales et les forêts des autres propriétaires publics ayant adopté les principes de la circulaire biodiversité ; la mention à cette clause sera reprise en bas de page de catalogue des lots concernés.

5.4 Dans les compartiments repris en tout ou en partie dans un périmètre Natura 2000, sauf autorisation du Directeur DNF compétent, l'abattage des bois feuillus de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1^{er} avril au 30 juin ; la mention à cette clause sera reprise en bas de page de catalogue des lots concernés.

5.5 Cloisonnements

- a) En peuplements feuillus,

Les véhicules à moteur sont tenus de respecter le schéma d'exploitation mentionné par l'Agent lors de la visite des lots.

- b) En peuplements résineux, il est interdit de quitter les cloisonnements présents pour réaliser l'exploitation. Les branches devront être disposées sur ces cloisonnements hormis en cas d'abattage manuel et/ou de débardage au cheval.

5.6 Dégâts aux semis et plantations

Conformément à l'article 38 §1, toutes les précautions seront prises pour éviter d'endommager les **recrûs, plantations et arbres réservés**.

a) En particulier là où les houppiers devront être façonnés au fur et à mesure de l'abattage en vue de dégager des plantations et recrûs, ceux-ci seront délimités/marqués sur le terrain par l'agent des forêts et mention en sera faite au catalogue.

b) Par ailleurs, afin de protéger certaines taches de semis prioritaires, le bûcheron est tenu de respecter la direction d'abattage marquée par une flèche à la griffe sur l'écorce de certains arbres ; il pourra y déroger si nécessaire après accord formel d'un agent des forêts.

5.7 Arbres réservés

Les arbres, quilles ou houppiers non délivrés sont réservés.

Article 6 : Itinéraires balisés

Certains sentiers, chemins et routes ont été balisés comme itinéraires de promenade pédestre, VTT ou à ski. Les balises et panneaux sont fixés soit sur des poteaux indépendants, soit sur des arbres. L'attention des adjudicataires est attirée sur les précautions à prendre lors de l'abattage et du débardage pour que cette signalisation reste visible et que les itinéraires restent praticables aux promeneurs en tout temps. Si pour une raison quelconque liée à l'exploitation du lot, une balise ou un panneau lié au balisage devait être déplacé ou remis en place, cette opération sera effectuée sans aucun délai par l'adjudicataire, en accord avec le service forestier. En cas de dégât au balisage, l'exploitant sera tenu de remettre celui-ci en état.

Article 7 : Propreté - Certification PEFC – Natura 2000

Il est rappelé qu'il est interdit d'abandonner des **déchets** en forêt (emballages divers, pièces de machines, huiles, carburants etc...) et que le respect des consignes de sécurité du travail en forêt, y compris les contraintes du RGPT, sont applicables à toute personne travaillant à l'exploitation des lots.

La forêt domaniale est certifiée **PEFC**. Cela signifie que le propriétaire s'engage à pratiquer une gestion durable et respectueuse de l'écosystème forestier. Afin de conserver cette certification, le propriétaire et le DNF sont tenus de faire respecter les règles d'exploitation prévues par le Code forestier et le Cahier des Charges.

Certains compartiments sont classés **Natura 2000**. Cela signifie qu'ils contiennent des espèces ou des habitats sensibles et hautement protégés. Nous vous demandons d'y redoubler de précautions afin de ne pas les détériorer, ceci inclus également les milieux ouverts intra-forestier.

ARTICLE 8 : RAPPELS DE DIVERSES LEGISLATIONS

- A.R. : 21/8/1988 : Il est rappelé que des restrictions sévères sont imposées pour tous travaux, dont l'exploitation et le débardage, dans une zone de 15m de part et d'autre des conduites de gaz (Fluxys, ...)
- D.M. du 11/6/1993 : Dans les zones inondables et à proximité des rivières, les branchages doivent être évacués au fur et à mesure de l'exploitation.
- Circ. 4/3/1998 relative aux dépôts de bois sur les dépendances de routes de la Région ; Tout dépôt nécessite une autorisation préalable de la Direction territoriale concernée ainsi que le dépôt d'un cautionnement destiné à garantir la remise en état des lieux, et fixés sur base du nombre de mètres carrés occupés.

ARTICLE 9 : CLAUSES SPECIFIQUES

Les clauses spécifiques propres à chacun des lots sont reprises au catalogue, sous la description du lot en référence à :

CCG	clauses complémentaires globales
CG	clauses générales
DF	décret du 15 juillet 2008 relatif au code forestier
FDI	forêt domaniale indivise
Circ. 2178	relative aux mesures sylvicoles à suivre pour une gestion selon la sylviculture Pro Silva

Informations complémentaires

a) Cubage des bois

Les résineux repris dans le présent catalogue ont été mesurés au compas et cubés par la méthode de la hauteur dominante.

Les feuillus repris dans le présent catalogue ont été mesurés au mètre ruban et cubés par la méthode du défilement.

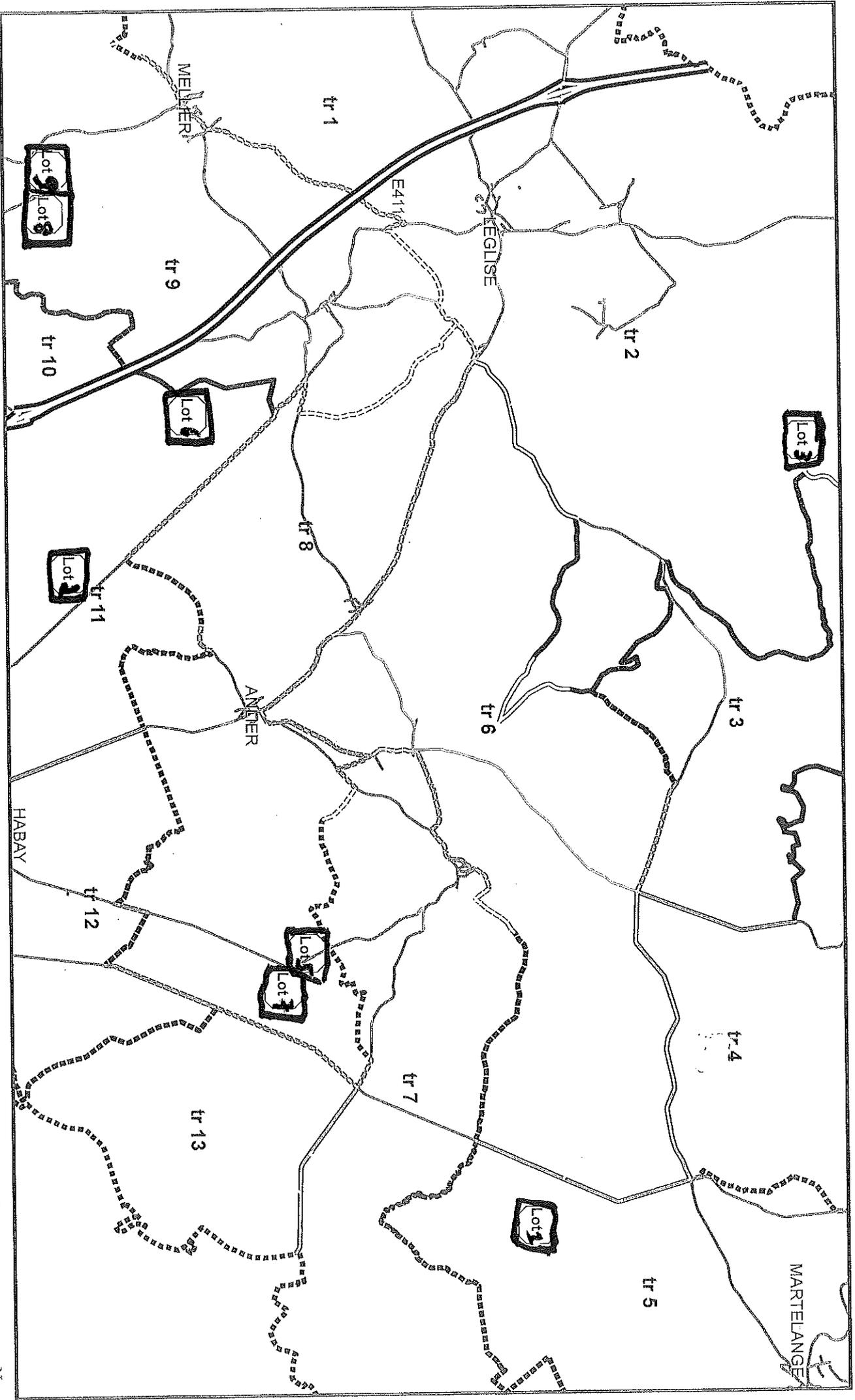
b) Circulation en forêt et contraintes cynégétiques

Le calendrier des battues est disponible au cantonnement.

c) Respect des voiries communales

Voir Art. 37 du Décret forestier de juillet 2008 : notification obligatoire aux Communes.

Le règlement de la Zone de Police concernée est d'application en ce qui concerne l'utilisation des voiries communales et le stockage des bois à proximité de ces dernières.



LOT 1

Cantonnement HABAY-LA-NEUVE



Propriété ANLIER CHENEL RULLES FDI

INFORMATIONS : MAYERUS Yves, 063/23.30.58, 0477/78.11.47

3,4874 Ha; 222 bois; cube moyen : 677 dm³; circ moyenne : 88 cm; 150 m³ grumes

Comp/Pa : 37/13

Lieu(x) - dit(s)

HAUT DE FAUVILLERS NORD - cpe 5

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 1		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		EPICEA AMELIORATION SEC NORMAL			
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
55	17,5	5	1,130 m ³	1	0,219 m ³	1	0,226 m ³	-	-
65	20,5	26	8,632 m ³	2	0,646 m ³	4	1,328 m ³	-	-
75	24,0	29		7		3		-	-
85	27,0	35	34 m ³	8	7,764 m ³	5	4,371 m ³	-	-
95	30,0	36		6		1		-	-
105	33,5	18		3		4		-	-
115	36,5	15	61 m ³	-	7,149 m ³	-	4,504 m ³	-	-
125	40,0	4		-		2		-	-
135	43,0	4	12 m ³	3	4,551 m ³	-	2,676 m ³	-	-
Totaux Gr.		172	117 m ³	30	20 m ³	20	13 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

912/2025/1009/P/1 Tri 005

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 37/13:2024/310, 37/13:2024/308, 37/13:2024/309

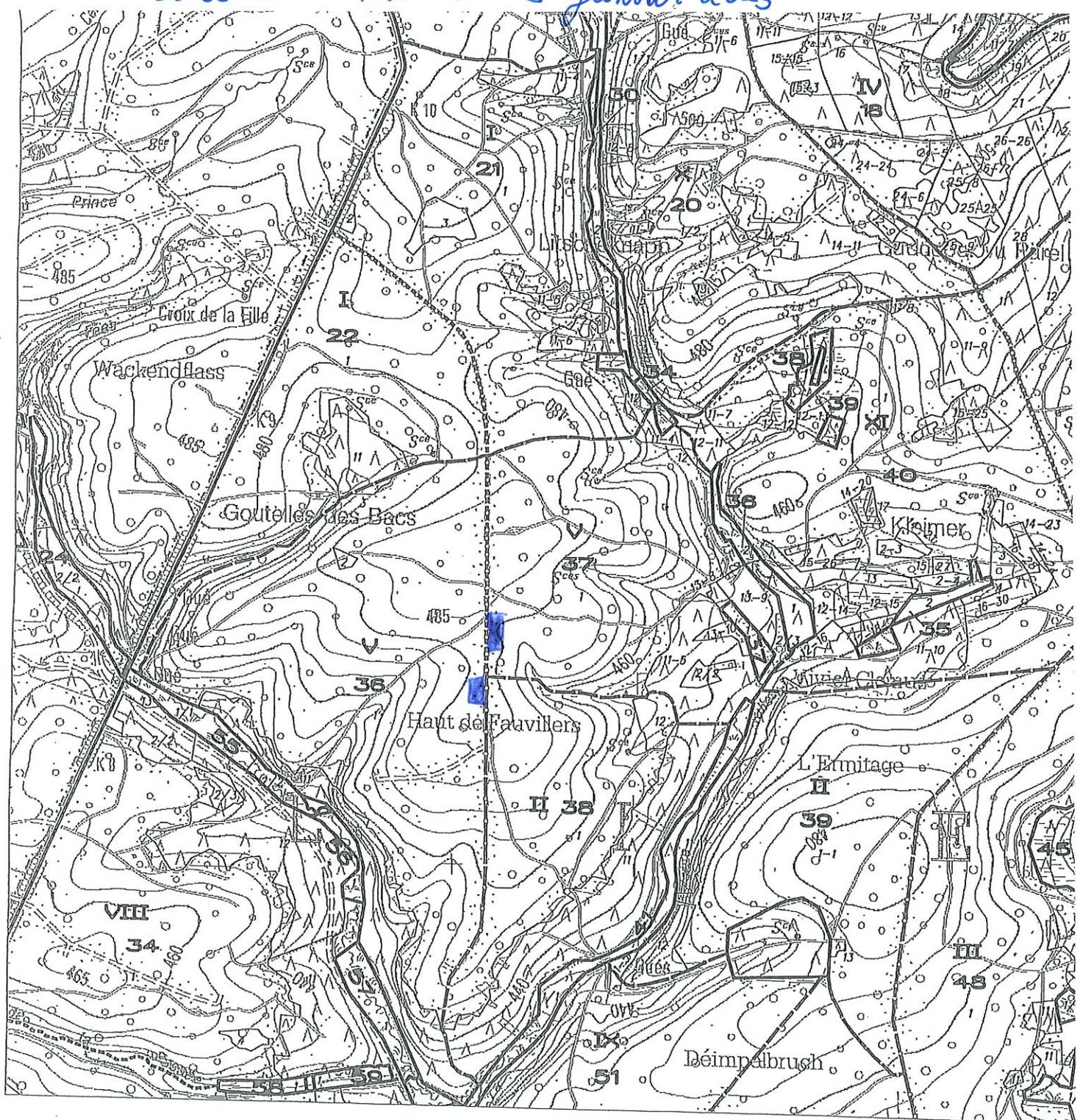
Remarques éventuelles pour le lot 1

Mesure au compas forestier. Cubage ; hauteur dominante.

Lot de bois ABATTUS et DEBARDES en bord de route.

Coordonnées GPS: X: 246458 Y: 55333

Et. 05: lot 1 Vente du 15 janvier 2025





INFORMATIONS : ROSAR Laurent, 0477/97 13 47, 0477/97 13 47
 8,5122 Ha; 2708 bois; cube moyen : 1135 dm³; circ moyenne : 97 cm; 3075 m3 grumes
 Comp/Pa : 88/11, 88/12

Lieu(x) - dit(s)

FANGE DES BEUTIERS - cpe 8

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 2		2024/208 - 88/12 T11		2024/209 - 88/11 T11		2024/213 - 88/11 T11		2024/210 - 88/11 T11	
Fiches		EPICEA		EPICEA		EPICEA		EPICEA	
Espèce		DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		BORDURE	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	6	0,498 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	103		-	-	-	-	-	-
55	17,5	291	95 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	352	138 m ³	2	0,864 m ³	1	0,432 m ³	-	-
75	24,0	305		5		2		-	
85	27,0	182	293 m ³	23	21 m ³	12	11 m ³	2	1,554 m ³
95	30,0	68		81		39		1	
105	33,5	28		117		60		4	
115	36,5	10	105 m ³	116	391 m ³	96	251 m ³	7	16 m ³
125	40,0	-		123		120		4	
135	43,0	-		83		92		5	
145	46,0	-	-	45	486 m ³	77	574 m ³	5	29 m ³
155	49,5	-		29		56		3	
165	52,5	-		10		29		9	
175	55,5	-	-	3	118 m ³	12	277 m ³	6	55 m ³
185	59,0	-		1		6		2	
195	62,0	-	-	-	3,772 m ³	4	39 m ³	1	12 m ³
205	65,0	-	-	-	-	1	4,600 m ³	-	-
Totaux Gr.		1 345	631 m ³	638	1 021 m ³	607	1 157 m ³	49	114 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

912/2025/1009/P/2 Tri 011

LOT 2										
Fiches	2024/214 - 88/11 T11			2024/212 - 88/11 T11			2024/211 - 88/11 T11		2024/215 - 88/11 T11	
Espèce	EPICEA			EPICEA			EPICEA		EPICEA	
Coupe	DEFINITIVE			CHABLIS			SANITAIRE		SANITAIRE	
Qualité	BORDURE			DERACINE			SCOLYTE SEC RX		SCOLYTE SEC RX	
Type	NORMAL			NORMAL			NORMAL		NORMAL	
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume		
75 24,0	-		-		1		-			
85 27,0	-	-	-	-	-	0,593 m ³	1	0,777 m ³		
95 30,0	-		-		1		-			
105 33,5	1		-		2		2			
115 36,5	-	1,211 m ³	1	1,461 m ³	1	4,866 m ³	5	9,727 m ³		
125 40,0	4		1		3		7			
135 43,0	3		-		1		2			
145 46,0	10	36 m ³	-	1,732 m ³	-	7,219 m ³	2	21 m ³		
155 49,5	5		-		-		-			
165 52,5	6		-		1		-			
175 55,5	3	42 m ³	-	-	-	3,016 m ³	-	-		
185 59,0	4		-		-		-			
195 62,0	1	19 m ³	-	-	-	-	-	-		
205 65,0	1	4,600 m ³	-	-	-	-	-	-		
Totaux Gr.	38	103 m ³	2	3,193 m ³	10	16 m ³	19	32 m ³		
Houp./tail.		-		-		-		-		

912/2025/1009/P/2 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 88/11:2024/210, 88/11:2024/211, 88/11:2024/209, 88/11:2024/214, 88/11:2024/215, 88/11:2024/212, 88/11:2024/213, 88/12:2024/208

Remarques éventuelles pour le lot 2

Mesure au compas forestier. Cubage hauteur dominante.

La vidange des produits s'effectue exclusivement par les cloisonnements d'exploitation et chemins desservant la coupe.

Le passage des drains se fera sur lit de billons

Le débusquage des produits situées à l'intérieur du peuplement se fait à l'aide d'un câble ou d'un bras articulé, ou tout autre pratique de nature à réduire encore les dommages au peuplement (câble-mât, traction animale, etc).

Les charges sont adaptées en permanence à la portance du terrain. Le traînage des grumes peut être pratiqué sous réserve que la traîne ne dépasse pas la largeur du véhicule tracteur et que les grumes soient soulevées au maximum.

Le dépôt des rémanents se fait sur la largeur des cloisonnements d'exploitation, les branches principales étant déposées perpendiculairement à l'axe des cloisonnements d'exploitation et ce au fur et à mesure de l'avancement.

Les engins d'exploitation auront une pression au sol la plus faible possible. L'utilisation de moyens réduisant la pression au sol par les engins est recommandé (pneus basse pression, tracks etc).

Exploitation interdite par temps trop humide (fortes précipitations ou pluie continue sur plusieurs heures).

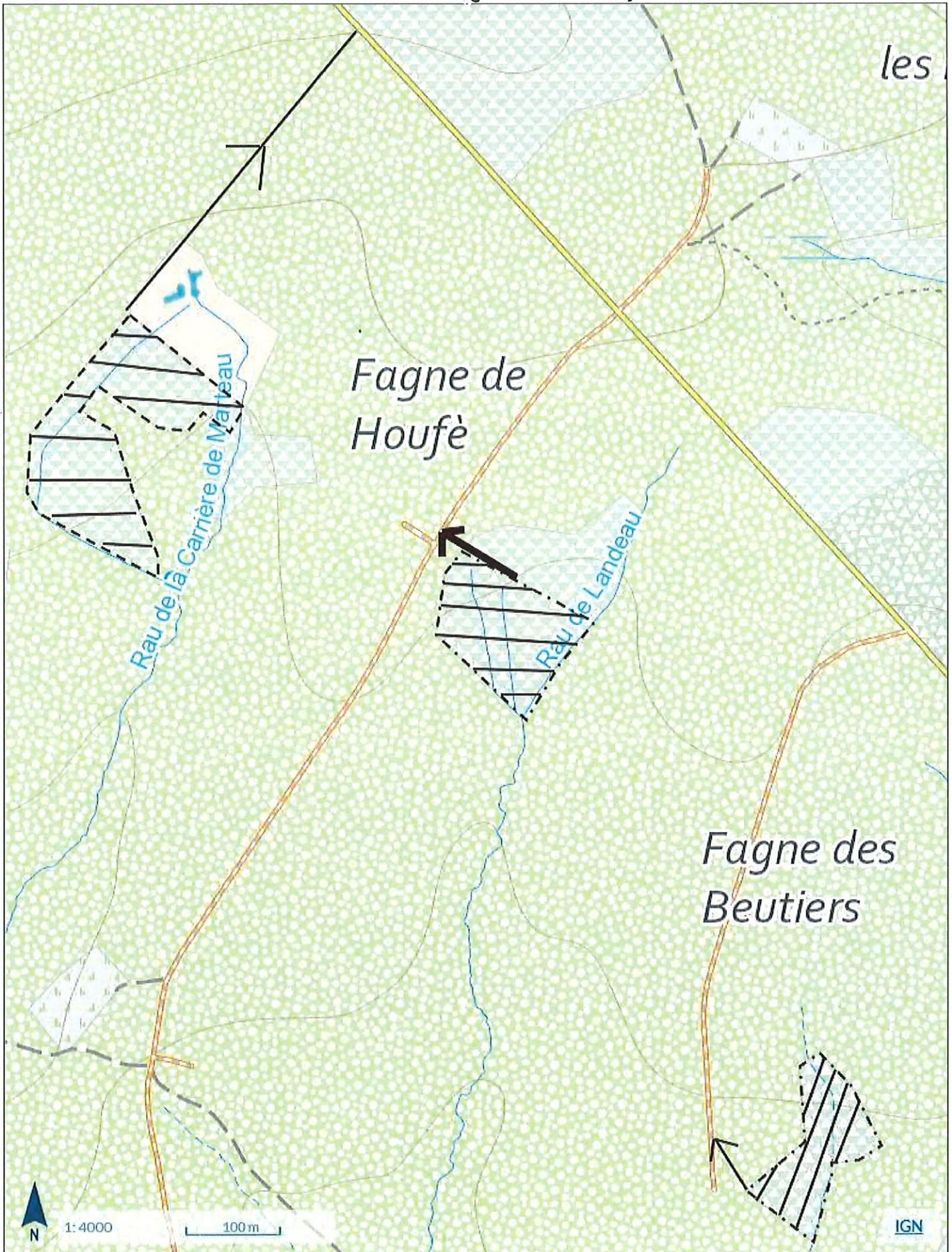
Suite à la planification de divers travaux forestiers sur les parcelles concernées, le délai d'exploitation fixé au 15 juin 2025 est à respecter impérativement.

La visite du lot avant la vente est recommandée.



Wallonie

TRIAGE 11: HABAY-LA-VIEILLE LOT 2: vente du 15 janvier 2025



INFORMATIONS : RENAULD Didier, 0478 62 00 45, 0478 62 00 45
 4,2766 Ha; 1271 bois; cube moyen : 178 dm³; circ moyenne : 49 cm; 226 m³ grumes
 Comp/Pa : 101/9

Lieu(x) - dit(s)

BOIS DU CHENE - cpe 10

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 3		EPICEA							
Espèce	Coupe	DEFINITIVE							
Qualité	Type	NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	197		-		-		-	
35	11,0	271	20 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	264		-		-		-	
55	17,5	208	73 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	163	48 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	89		-		-		-	
85	27,0	42	58 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	26		-		-		-	
105	33,5	7		-		-		-	
115	36,5	4	27 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1 271	226 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

912/2025/1160/P/3.Tri.002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 101/9:2024/397

Remarques éventuelles pour le lot 3

Mesure au compas forestier. Cubage : hauteur dominante.

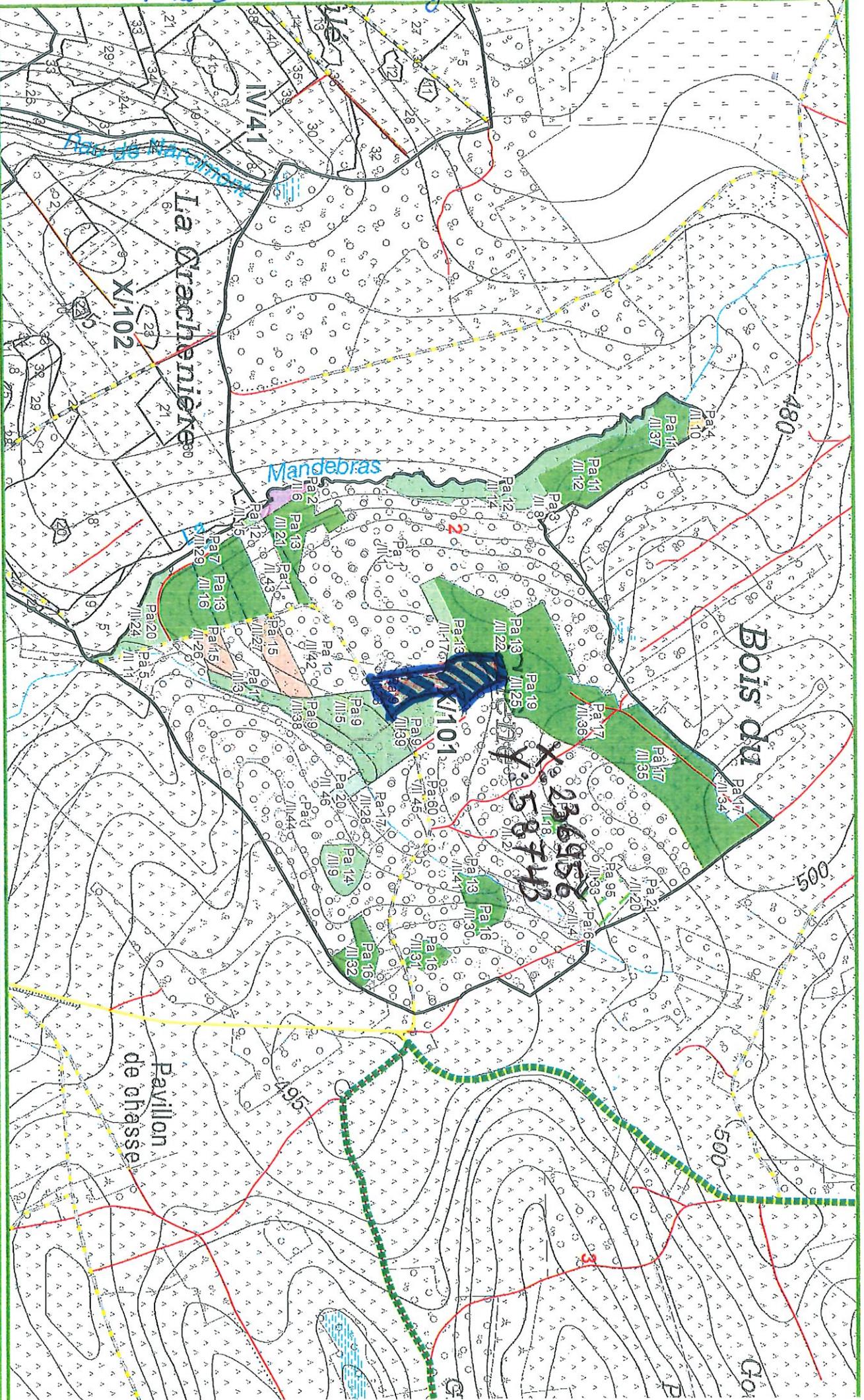
Les bois seront abattus et débardés bord de route.

Coordonnées GPS: X: 236956 Y: 58743

Les bois seront disponibles à partir du 1/03/2025

Délai de vidange fixé au 30/06/2025

tr.02 : lot 3 Vente du 15 janvier 2025



Agriculture, Ressources naturelles, Environnement
Département Nature et Forêt
CANTONNEMENT DE HABAY LA NEUVE
Triage n°2
Propriété Domaniale de Mellier

Comp 101

BOIS DU CHENE



Projection Lambert belge 1972
Echelle : 1/8 680
N
IMPRIME le: 27/07/2023
0 20 40 80 120 160 Mètres



INFORMATIONS : HOLS James, 061/232230, 0471/065993

0,2163 Ha; 159 bois; cube moyen : 759 dm³; circ moyenne : 92 cm; 121 m³ grumes

Comp/Pa : 8/11

Lieu(x) - dit(s)

Rau d'entre les Bois - cpe 1

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 4		8/11 T4		8/11 T4		8/11 T4		8/11 T4	
Comp/Pa	8/11 T4	8/11 T4		8/11 T4		8/11 T4		8/11 T4	
Espèce	EPICEA	EPICEA		EPICEA		EPICEA		EPICEA	
Coupe	DEFINITIVE	DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE	
Qualité	NORMAL	BORDURE		SCOLYTE SEC RX		SCOLYTE RX BORDURE		SCOLYTE RX BORDURE	
Type	NORMAL	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	
45 14,5	5		2		1		3		
55 17,5	4	1,695 m ³	5	1,318 m ³	-	0,147 m ³	10	2,507 m ³	
65 20,5	6	2,112 m ³	3	0,939 m ³	3	1,056 m ³	-	-	
75 24,0	1		4		-		5		
85 27,0	-	0,484 m ³	5	4,540 m ³	1	0,635 m ³	5	4,970 m ³	
95 30,0	1		4		-		6		
105 33,5	1		9		1		5		
115 36,5	-	1,795 m ³	2	13 m ³	-	0,991 m ³	4	13 m ³	
125 40,0	-		9		-		2		
135 43,0	-		6		-		2		
145 46,0	-	-	5	29 m ³	-	-	2	8,854 m ³	
155 49,5	-		3		-		4		
165 52,5	-		1		-		1		
175 55,5	-	-	1	10 m ³	-	-	2	15 m ³	
185 59,0	-		-		-		-		
195 62,0	-	-	1	3,014 m ³	-	-	-	-	
Totaux Gr.	18	6,086 m ³	60	62 m ³	6	2,829 m ³	51	44 m ³	
Houp./tail.		-		-		-		-	

912/2025/5391/P/4 Tri 004

LOT 4		8/11 T4							
Comp/Pa	8/11 T4	8/11 T4							
Espèce	PIN SYLVESTRE	PIN SYLVESTRE							
Coupe	AMELIORATION	AMELIORATION							
Qualité	NORMAL	NORMAL							
Type	NORMAL	NORMAL							
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	
55 17,5	1	0,203 m ³	-	-	-	-	-	-	
65 20,5	-	-	-	-	-	-	-	-	
75 24,0	1		-		-		-		
85 27,0	-	0,392 m ³	-	-	-	-	-	-	
95 30,0	1		-		-		-		
105 33,5	-		-		-		-		
115 36,5	1	1,586 m ³	-	-	-	-	-	-	
Totaux Gr.	4	2,181 m ³	-	-	-	-	-	-	
Houp./tail.		-		-		-		-	

912/2025/5391/P/4 Tri 004

Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35 11,0		1	0,037 m ³	-	-	-	-	-	-
45 14,5		5		-	-	-	-	-	-
55 17,5		4	0,745 m ³	-	-	-	-	-	-
65 20,5		4	0,716 m ³	-	-	-	-	-	-
75 24,0		2		-	-	-	-	-	-
85 27,0		2		-	-	-	-	-	-
95 30,0		1	1,639 m ³	-	-	-	-	-	-
105 33,5		1	0,546 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		20	3,683 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

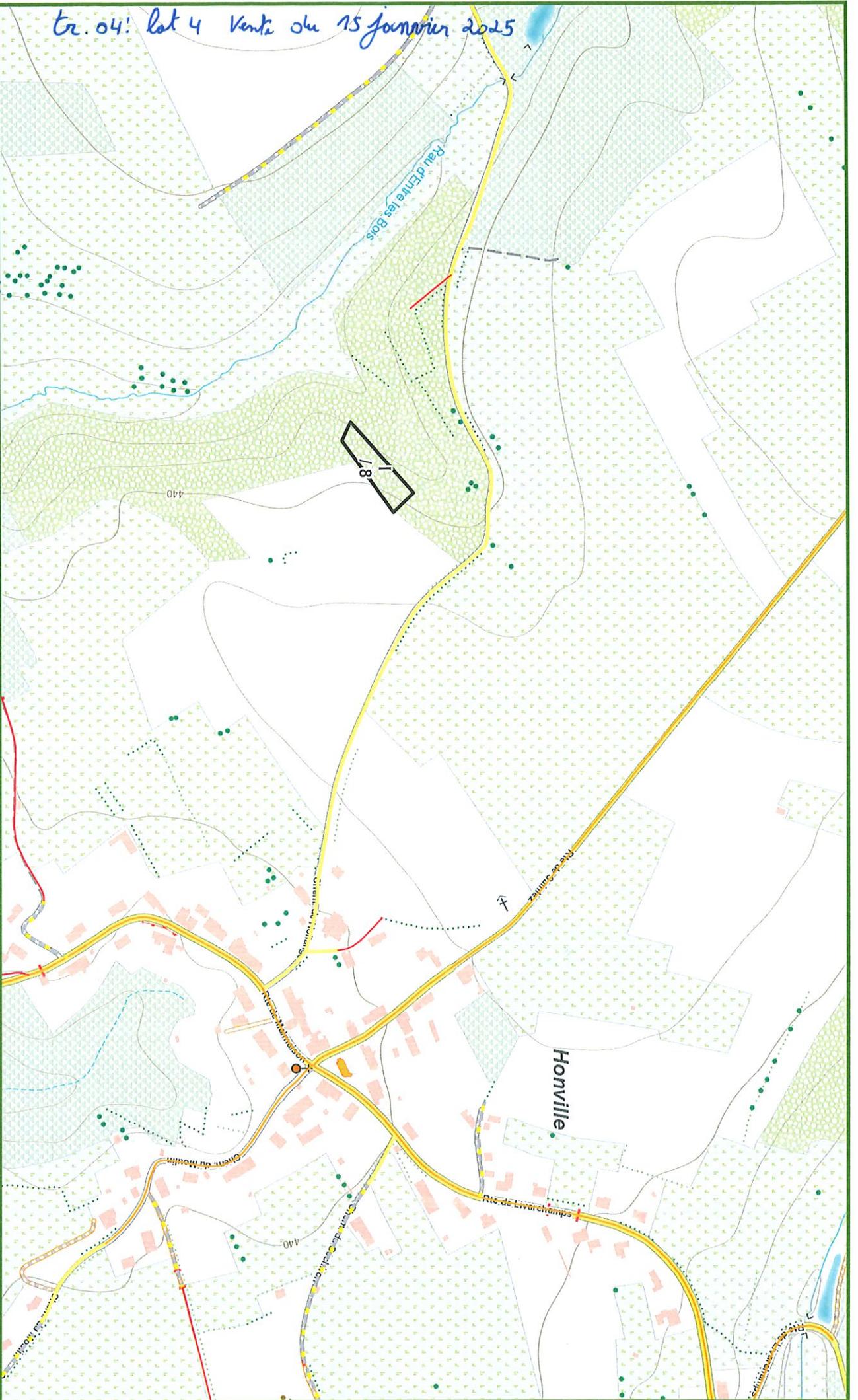
912/2025/5391/P/4 Tri 004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 8/11:2024/452, 8/11:2024/455, 8/11:2024/450, 8/11:2024/453, 8/11:2024/451, 8/11:2024/454

Remarques éventuelles pour le lot 4

Mesure au mètre ruban. Cubage : hauteur dominante.

tr. 04: lot 4 Vente du 15 janvier 2025



Handwritten signature/initials



INFORMATIONS : DOUCET David, 0477/85 66 21, 0477/85 66 21

60,9045 Ha; 118 bois; cube moyen : 1238 dm³; circ moyenne : 136 cm; 146 m³ grumes; 93 m³ houppiers
Comp/Pa : 74/1

Lieu(x) - dit(s)

CROIX DU CANARD - cpe 10

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 5		2024/399 - 74/1 T8		2024/464 - 74/1 T8					
Fiches	Espèce	Coupe	Qualité	Type					
	HETRE	AMELIORATION	NORMAL	NORMAL					
	HETRE	AMELIORATION	NORMAL	NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	2	0,358 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	3		3		-	-	-	-
85	27,0	5		-		-	-	-	-
95	30,0	5	4,192 m ³	-	0,978 m ³	-	-	-	-
105	33,5	16		-		-	-	-	-
115	36,5	10	16 m ³	1	0,499 m ³	-	-	-	-
125	40,0	12		1		-	-	-	-
135	43,0	12		1		-	-	-	-
145	46,0	8	35 m ³	-	2,096 m ³	-	-	-	-
155	49,5	4		2		-	-	-	-
165	52,5	8		3		-	-	-	-
175	55,5	5	32 m ³	1	9,792 m ³	-	-	-	-
185	59,0	3		-		-	-	-	-
195	62,0	5	21 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	2		-		-	-	-	-
215	68,5	2		1		-	-	-	-
225	71,5	3	22 m ³	-	2,546 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		105	131 m ³	13	16 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			93 m ³		-	-	-	-	-

912/2025/1009/P/5 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 74/1:2024/399, 74/1:2024/464

Remarques éventuelles pour le lot 5

Mesure au compas forestier. Cubage : hauteur recoupe et défilement.

Lot de bois ABATTUS et DEBARDES en bord de route.

Grumes recoupe marchande. Les houppiers ont été découpés en 2 m et empilés bord de route.

Délais de vidange au 15 août 2025.

Coordonnées gps :

Degrés Décimaux (DD) longitude : 5,66248° Latitude : 49,77735°

Degrés Minutes Secondes (DMS) Longitude : 5°39'44,921" Latitude : 49°46'38,470"

LOT 6

Cantonnement HABAY-LA-NEUVE



Propriété ANLIER CHENEL RULLES FDI

INFORMATIONS : ROSAR Laurent, 0477/97 13 47, 0477/97 13 47

85,4463 Ha; 9664 bois; cube moyen : 79 dm³; circ moyenne : 40 cm; 765 m³ grumes; 221 m³ houppiers

Comp/Pa : 82/1

Lieu(x) - dit(s)

FANGE DE GREDRU - cpe 4

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 6		HETRE							
Espèce	Coupe	AMELIORATION							
Qualité	Type	NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	3 240		-		-		-	
35	11,0	2 833	153 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	1 724		-		-		-	
55	17,5	917	206 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	457	82 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	203		-		-		-	
85	27,0	92		-		-		-	
95	30,0	36	98 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	33		-		-		-	
115	36,5	15	29 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1		-		-		-	
135	43,0	7		-		-		-	
145	46,0	20	31 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	20		-		-		-	
165	52,5	11		-		-		-	
175	55,5	9	60 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	19		-		-		-	
195	62,0	8	62 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	7		-		-		-	
215	68,5	3		-		-		-	
225	71,5	1		-		-		-	
235	75,0	1	37 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		9 657	758 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			221 m ³	-	-	-	-	-	-

912/2025/1009/P/6.Tri.011

LOT 6		EPICEA							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	1	0,671 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	2		-	-	-	-	-	-
105	33,5	3		-	-	-	-	-	-
115	36,5	-	4,836 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1	1,496 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		7	7,003 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

912/2025/1009/P/6 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 82/1:2024/463, 82/1:2024/462

Remarques éventuelles pour le lot 6

Mesure au compas forestier. Cubage : hauteur recoupe et défilement. Surface approximative : 12 ha

Un abattage directionnel doit être pratiqué et doit intégrer le sens de la vidange et les cloisonnements pour que les houppiers, en tombant, créent un minimum de dommages pour les arbres à conserver ou les zones de semis naturels. Le cloisonnement (voie de vidange d'une largeur de 4 m) est matérialisé sur le terrain par des marquages en couleur sur les arbres.

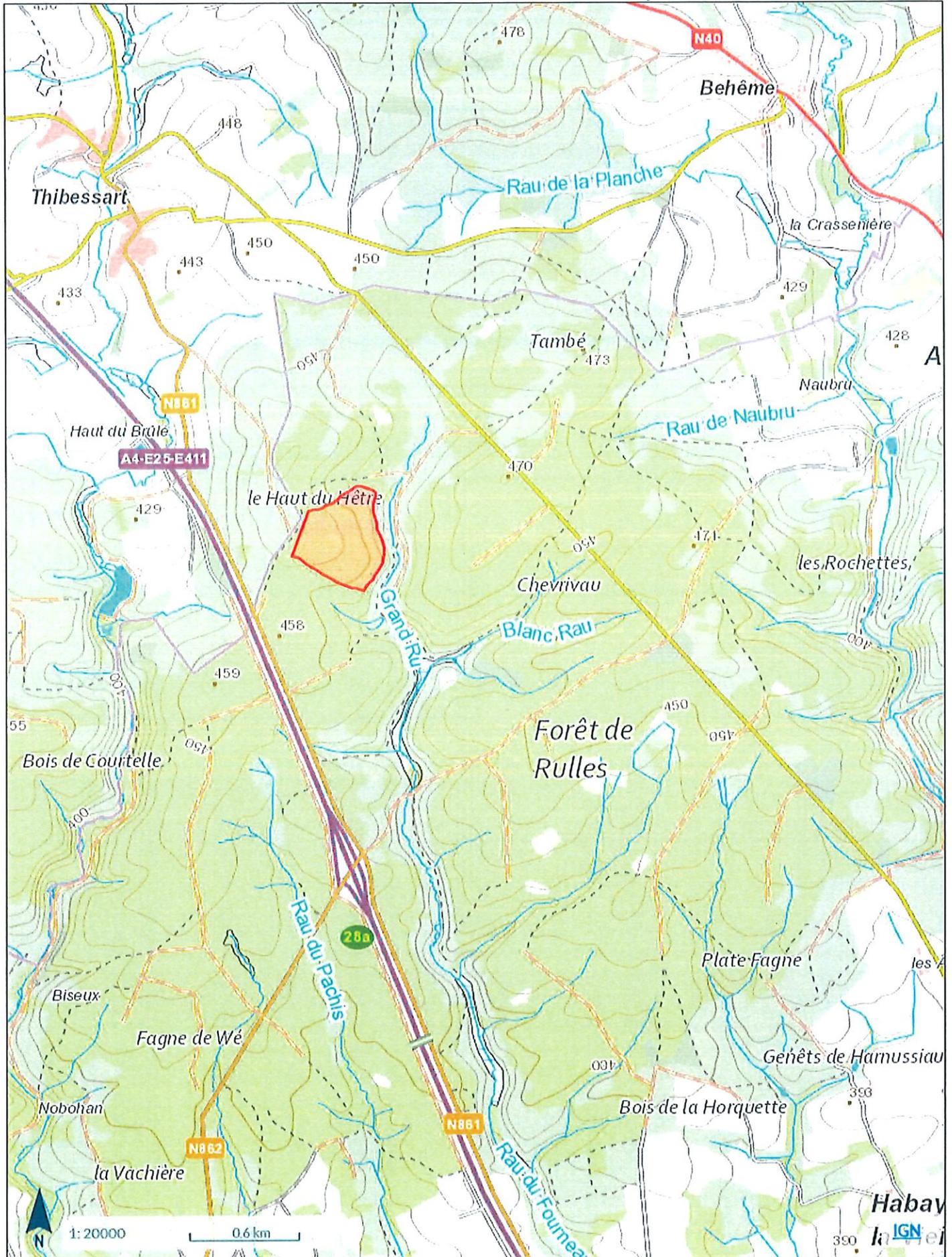
Les arbres marqués (parois du cloisonnement) doivent rester jusqu'à la fin de l'exploitation (ou au minimum laisser la tige recoupée à 1.5 m de hauteur). La vidange des produits s'effectue exclusivement par les cloisonnements d'exploitation et chemins desservant la coupe. Le débusquage des produits situées à l'intérieur du peuplement se fait à l'aide d'un câble ou d'un bras articulé, ou tout autre pratique de nature à réduire encore les dommages au peuplement (câble-mât, traction animale.)

Les charges sont adaptées en permanence à la portance du terrain. Le traînage des grumes peut être pratiqué sous réserve que la traîne ne dépasse pas la largeur du véhicule tracteur et que les grumes soient soulevées au maximum. Le dépôt des rémanents se fait sur la largeur des cloisonnements d'exploitation, les branches principales étant déposées perpendiculairement à l'axe des cloisonnements d'exploitation et ce au fur et à mesure de l'avancement. Les engins d'exploitation auront une pression au sol la plus faible possible. L'utilisation de moyens réduisant la pression au sol par les engins est recommandé (pneus basse pression, tracks etc). Exploitation interdite par temps trop humide (fortes précipitations ou pluie continue sur plusieurs heures). Suite à la planification de divers travaux forestiers sur les parcelles concernées, le délai d'exploitation fixé au 15 septembre 2025 est à respecter impérativement.

La visite du lot avant la vente est recommandée



TRIAGE 11 : HABAY-LA-VIEILLE LOT 6 Vente du 15 janvier 2025



INFORMATIONS : DOUCET David, 0477/85 66 21, 0477/85 66 21

61,4556 Ha; 3422 bois; cube moyen : 196 dm³; circ moyenne : 57 cm; 671 m³ grumes; 278 m³ houppiers
Comp/Pa : 68/1

Lieu(x) - dit(s)

HUTTE LIACHAMP - cpe 6

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 7		Espèce		Coupe		Qualité		Type	
		HETRE		AMELIORATION		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	639		-		-		-	
35	11,0	611	32 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	525		-		-		-	
55	17,5	440	80 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	322	58 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	238		-		-		-	
85	27,0	174		-		-		-	
95	30,0	149	185 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	100		-		-		-	
115	36,5	86	118 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	34		-		-		-	
135	43,0	36		-		-		-	
145	46,0	20	100 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	14		-		-		-	
165	52,5	12		-		-		-	
175	55,5	5	49 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	8		-		-		-	
195	62,0	1	21 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	3		-		-		-	
215	68,5	3		-		-		-	
225	71,5	1		-		-		-	
235	75,0	1	26 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		3 422	669 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			278 m ³						

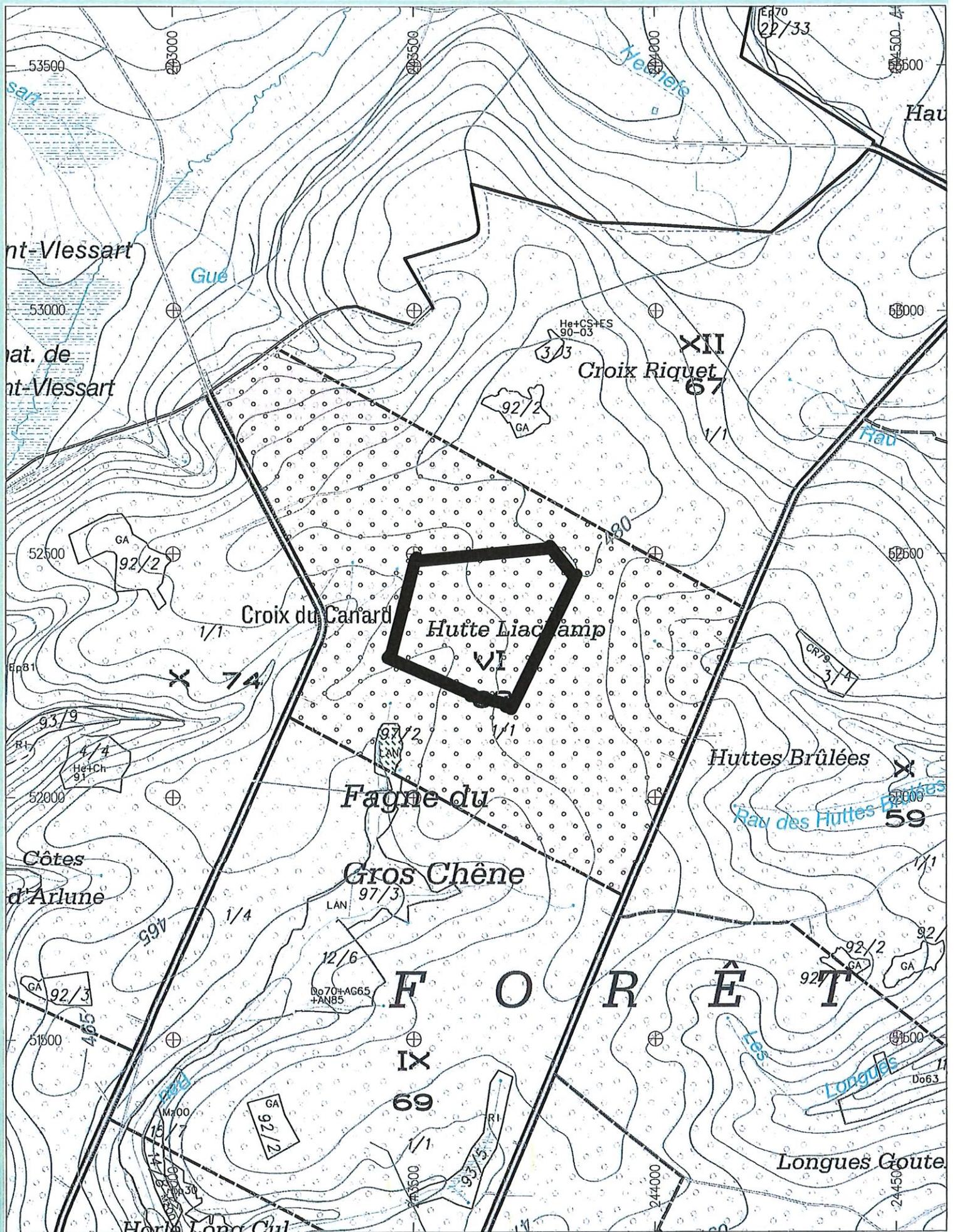
912/2025/1009/P/7 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 68/1:2024/466

Remarques éventuelles pour le lot 7

Mesure au compas forestier. Cubage : hauteur recoupe et défilement. Surface approximative : 8,5 ha
Un abattage directionnel doit être pratiqué et doit intégrer le sens de la vidange et les cloisonnements pour que les houppiers, en tombant, créent un minimum de dommages pour les arbres à conserver ou les zones de semis naturels. Le cloisonnement (voie de vidange d'une largeur de 4 m) est matérialisé sur le terrain par des marquages en couleur sur les arbres.
Les arbres marqués (parois du cloisonnement) doivent rester jusqu'à la fin de l'exploitation (ou au minimum laisser la tige recoupée à 1.5 m de hauteur). La vidange des produits s'effectue exclusivement par les cloisonnements d'exploitation et chemins desservant la coupe. Le débusquage des produits situées à l'intérieur du peuplement se fait à l'aide d'un câble ou d'un bras articulé, ou tout autre pratique de nature à réduire encore les dommages au peuplement (câble-mât, traction animale.)
Les charges sont adaptées en permanence à la portance du terrain. Le traînage des grumes peut être pratiqué sous réserve que la traîne ne dépasse pas la largeur du véhicule tracteur et que les grumes soient soulevées au maximum. Le dépôt des rémanents se fait sur la largeur des cloisonnements d'exploitation, les branches principales étant déposées perpendiculairement à l'axe des cloisonnements d'exploitation et ce au fur et à mesure de l'avancement. Les engins d'exploitation auront une pression au sol la plus faible possible. L'utilisation de moyens réduisant la pression au sol par les engins est recommandé (pneus basse pression, tracks etc). Exploitation interdite par temps trop humide (fortes précipitations ou pluie continue sur plusieurs heures). Suite à la planification de divers travaux forestiers sur les parcelles concernées, le délai d'exploitation fixé au 15 septembre 2025 est à respecter impérativement.

La visite du lot avant la vente est recommandée



Cantonement 912

Propriété 1009

Echelle 1/ 10000

Tri 8 lot 7 : Vente du 15 janvier 25 Comp 68 HUTTE LIACHAMP

20/04/2018



INFORMATIONS : KNOTT Julien, 0471/751501, 0471/751501

28,5260 Ha; 1309 bois; cube moyen : 183 dm³; circ moyenne : 53 cm; 239 m³ grumes; 111 m³ houpriers

Comp/Pa : 91/1

Lieu(x) - dit(s)

COURTELLE - cpe 9

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 8		HETRE							
Espèce	Coupe	AMELIORATION							
Qualité	Type	NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	371		-		-		-	
35	11,0	257	15 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	171		-		-		-	
55	17,5	133	25 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	104	19 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	67		-		-		-	
85	27,0	45		-		-		-	
95	30,0	41	50 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	27		-		-		-	
115	36,5	23	32 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	13		-		-		-	
135	43,0	14		-		-		-	
145	46,0	11	38 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	9		-		-		-	
165	52,5	2		-		-		-	
175	55,5	9	31 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	6		-		-		-	
195	62,0	4	24 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1		-		-		-	
215	68,5	1	6,061 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1 309	240 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			111 m ³						

912/2025/1160/P/8 Tri 009

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 91/1:2024/460

Remarques éventuelles pour le lot 8

Mesure au compas forestier. Cubage : hauteur recoupe et défilement.

Une notification doit OBLIGATOIREMENT être envoyée à FLUXYS (<https://klim-cicc.be>) avant le début de l'exploitation.
La traversée de la ligne de gaz se fait exclusivement sur les passages renforcés.

INFORMATIONS : KNOTT Julien, 0471/751501, 0471/751501

24,7530 Ha; 693 bois; cube moyen : 147 dm³; circ moyenne : 46 cm; 102 m³ grumes; 49 m³ houppiers

Comp/Pa : 33/1

Lieu(x) - dit(s)

COTE DES FORGES - cpe 3

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 9		HETRE					
Espèce	Coupe	AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	234		-		-	
35	11,0	173	9,911 m ³	-		-	
45	14,5	105		-		-	
55	17,5	67	14 m ³	-		-	
65	20,5	30	5,370 m ³	-		-	
75	24,0	15		-		-	
85	27,0	24		-		-	
95	30,0	8	16 m ³	-		-	
105	33,5	3		-		-	
115	36,5	7	6,790 m ³	-		-	
125	40,0	2		-		-	
135	43,0	-		-		-	
145	46,0	2	3,998 m ³	-		-	
155	49,5	4		-		-	
165	52,5	4		-		-	
175	55,5	6	22 m ³	-		-	
185	59,0	3		-		-	
195	62,0	3	14 m ³	-		-	
205	65,0	1		-		-	
215	68,5	1		-		-	
225	71,5	1	9,598 m ³	-		-	
Totaux Gr.		693	102 m ³	-		-	
Houp./tail.			49 m ³	-		-	

912/2025/1160/P/9 Tri 009

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 33/1:2024/461

Remarques éventuelles pour le lot 9

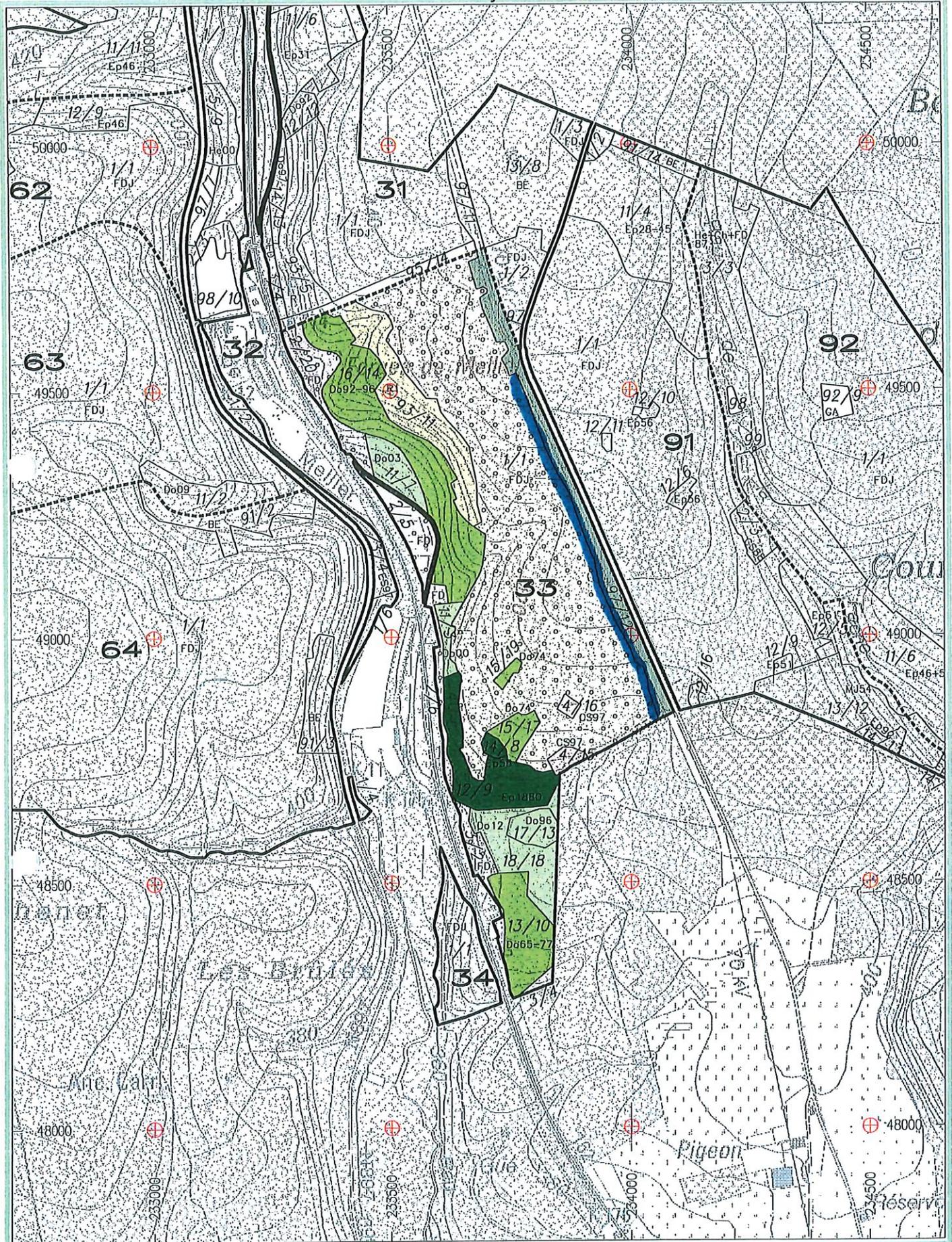
Mesure au compas forestier. Cubage : hauteur recoupe et défilement.

Une notification doit OBLIGATOIREMENT être envoyée à FLUXYS (<https://klim-cicc.be>) avant le début de l'exploitation.

La traversée de la ligne de gaz se fait exclusivement sur les passages renforcés.

La sortie des bois se fait de part et d'autre de la parcelle clôturée. Un passage par le milieu de la parcelle clôturée est également autorisé en utilisant les barrières existantes et en veillant à ce qu'un fil électrique soit bien mis en place pour éviter la sortie du bétail.

LOT 9 : Vente du 15 janvier 2025



Cantonement 912
Tri 9

Propriété 1160
Comp 33 COTE DES FORGES

Echelle 1/ 10000
04/03/2015

